

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Agences de l'eau

Codification hydrographique

Dictionnaire

ANNEXE XI

CODIFICATION HYDROGRAPHIQUE

Dictionnaire

Affluent

Définition : cours d'eau qui se jette dans un autre.

Commentaires : pour les plans d'eau, on emploie de préférence le terme de tributaire.

Il est possible de hiérarchiser les cours d'eau ou les affluents à partir des confluences.

Axe des entités hydrographiques

Définition : ligne idéale équidistante des berges d'un canal, d'un bras ou d'un chenal principal d'un cours d'eau.

En ce qui concerne les plans d'eau sur cours d'eau, l'axe est constitué par une ligne fictive joignant l'émissaire et l'exutoire principaux. Dans la plupart des cas, elle correspond au thalweg du tributaire principal.

Commentaires : le P.K.H. (point kilométrique hydrographique) est compté le long du linéaire de l'entité décrite, linéaire défini comme étant soit l'axe d'un cours d'eau, d'un canal... ou le contour d'un plan d'eau ou encore la ligne littorale.

Bassin versant

Définition : aire considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et/ou en souterrain vers cette sortie. Les limites peuvent être la ligne de partage des eaux superficielles et/ou souterraines.

Bassin versant hydrogéologique

Définition : aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. La limite est constituée par la ligne de partage des eaux souterraines.

Bassin versant réel

Définition : aire considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Les limites peuvent être la ligne de partage des eaux superficielles et/ou souterraines.

L'aire de collecte (impluvium) des eaux superficielles correspond au bassin versant topographique, celui des eaux souterraines au bassin versant hydrogéologique et la réunion des deux correspond au bassin versant réel.

Bassin versant topographique

Définition : aire de collecte (impluvium) considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface vers cette sortie. La limite est constituée par la ligne de partage des eaux.

Berge

Définition : la berge exprime la réalité physique de la rive.

Commentaires : elle est caractérisée par sa forme transversale (berge en pente douce, berge abrupte, etc.), sa composition (berge sableuse, etc.), sa végétation, etc.

Bief

Définition : portion de cours d'eau ou de canal possédant, d'amont en aval, des caractéristiques hydrauliques et hydrographiques sensiblement constantes.

Bief de partage

Définition : bief d'un canal situé de part et d'autre d'une ligne de partage des eaux, délimité par deux ouvrages hydrauliques, alimenté naturellement et/ou artificiellement. L'écoulement des eaux s'effectue dans les deux sens.

Bras

Définition : division ou subdivision naturelle d'un cours d'eau ou d'un bras formant une île.

Il peut être naturel ou aménagé.

Commentaires : un bras de décharge est réservé aux phénomènes naturels.

Canal

Définition : voie d'eau artificielle à surface libre.

Canal contre digue

Définition : canal situé au pied des digues d'un canal, d'une rivière canalisée, d'une retenue et destiné à drainer les eaux d'infiltration de celles-ci, à recevoir les eaux de ruissellement et, le cas échéant, les apports du réseau hydrographique.

Canal d'alimentation

Définition : canal amenant l'eau à un ouvrage en vue de son utilisation.

Canal de décharge

Définition : canal servant à évacuer les eaux excédentaires d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac, d'un étang ou d'une retenue.

Commentaires : la notion de bras de décharge est réservée aux bras naturels.

Canal de navigation

Définition : canal servant surtout à la navigation.

Ce système comporte en général des biefs et des écluses et peut permettre le passage entre deux bassins versants différents.

Commentaires : lorsqu'il n'est pas utilisé pour la navigation, il est qualifié de déclassé (service de la navigation).

Canal de restitution

Définition : canal permettant l'évacuation des eaux après utilisation. Dans le cas d'une utilisation hydroélectrique, on parle de canal de fuite.

Commentaires : peut être improprement appelé canal d'évacuation.

Chainage

Définition : au sens de la codification hydrographique, le chainage est le moyen descriptif qui permet d'établir les relations multiples et successives entre les différentes entités codées.

Commentaires : le chainage précise au niveau de chaque description :

- le ou les codes hydrographiques ;
- les P.K.H. amont et aval correspondants ;
- la description des tronçons d'entité entrants et/ou sortants avec leur code hydrographique, les P.K.H. et rives d'entrée et/ou de sortie ;
- les P.K.H. des points de liaisons.

Chenal

Définition : partie du lit mineur d'un cours d'eau dans laquelle l'eau circule préférentiellement.

Commentaires : c'est en général le plus profond d'un cours d'eau. Ce terme est souvent accompagné d'un qualificatif du type : principal, de basses eaux, artificiel, de navigation, stable, instable, etc.

Code hydrographique

Définition : code unique appliqué à l'ensemble du territoire français permettant d'identifier, à l'intérieur d'une zone hydrographique, toute entité hydrographique élémentaire.

Associé à un point kilométrique (P.K.H.), il permet de repérer tout point situé sur le « linéaire » d'une entité.

Commentaires : sa conception associe deux notions :

- la notion de zone hydrographique : les 4 premiers caractères ;
- la notion d'entité dans la zone avec :
 - un numéro d'entité (5^e, 6^e et 7^e caractères) ;
 - un code milieu (8^e caractère).

Conduite forcée

Définition : canalisation permettant le transfert d'eau en charge (gravitairement et sous pression) vers un ouvrage hydraulique.

Confluent

Définition : lieu de convergence de deux ou plusieurs cours d'eau, bras ou canaux.

Au sens de la codification hydrographique, le confluent correspond à l'intersection des axes des entités considérées.

Commentaires : la confluence correspond à l'action de convergence.

La diffluence est l'action inverse.

Cours d'eau (naturel ou aménagé)

Définition : voie empruntée préférentiellement par l'écoulement gravitaire des eaux météoriques provenant notamment du ruissellement, d'émergences, de la fonte des neiges ou des glaces, d'un étang ou de régions gorgées d'eau.

Le terme cours d'eau désigne à la fois le lit et l'écoulement des eaux dans ce lit.

Un cours d'eau peut être à écoulement pérenne, intermittent ou saisonnier.

Il possède un régime hydrologique qui peut être naturel ou influencé.

Cours d'eau canalisé

Définition : tout ou partie d'un cours d'eau dont le lit et/ou les berges ont été aménagés pour garder son écoulement dans un chenal à des fins multiples (défense des berges, lutte contre les inondations, navigation, etc.).

Cours d'eau karstique

Définition : voie d'eau naturelle à écoulement pérenne ou intermittent traversant des terrains fissurés en général calcaires et pouvant subir des pertes ou bénéficier d'apports dus à des résurgences.

Commentaires : au sens de la codification hydrographique, la qualification de karstique ne se fera qu'au niveau de la zone hydrographique.

Cours d'eau phréatique

Définition : cours d'eau dont la source et/ou les apports intermédiaires sont directement et uniquement liés au niveau de la nappe phréatique.

Cours d'eau non segmenté

Définition : au sens de la codification hydrographique, un cours d'eau non segmenté est un cours d'eau qui n'appartient qu'à une seule zone hydrographique.

Commentaires : il est codifié par un seul et même code hydrographique.

Cours d'eau segmenté

Définition : au sens de la codification hydrographique, un cours d'eau segmenté est un cours d'eau qui draine au moins deux zones.

Commentaires : dans la codification hydrographique, le numéro d'entité d'un cours d'eau segmenté reste invariant ; seul le numéro de zone change.

Découpage hydrographique

Définition : le découpage hydrographique est l'ensemble des quatre partitions hiérarchisées du territoire français réalisées selon des aires hydrographiques décroissantes.

- région hydrographique (1^{er} ordre) ;
- secteur hydrographique (2^e ordre) ;
- sous-secteur hydrographique (3^e ordre) ;
- zone hydrographique (4^e ordre).

Commentaires : - une région hydrographique est découpée suivant un maximum de 10 secteurs ;

- un secteur est découpé suivant un maximum de 10 sous-secteurs ;

- un sous-secteur est découpé suivant un maximum de 10 zones hydrographiques.

Défluent

Définition : chenal se séparant du chenal principal sans retour à celui-ci.

Diffluence

Définition : division d'un chenal en un ou plusieurs bras ou défluent.

Commentaires : le point diffluent est situé à l'intersection des axes du chenal et du bras.

Distance kilométrique d'un cours d'eau

Définition : au sens de la codification hydrographique, la distance kilométrique est la longueur réelle qui sépare un point d'un autre situé sur un cours d'eau.

Commentaires : cette distance kilométrique est révisable à la suite d'opérations d'aménagement et de rectification de cours d'eau, contrairement aux P.K.H., qui sont des points de références immuables, et dont la mesure entre deux P.K.H. ne détermine pas toujours une distance réelle.

Endoréisme

Définition : caractère des régions dans lesquelles les eaux de surface n'atteignent pas la mer ou l'océan mais alimentent un plan d'eau sans exutoire ou bien sont absorbées au cours de leur écoulement par infiltration et/ou évaporation.

Entité

Définition : au sens de la codification hydrographique, une entité est un élément des milieux représentant les eaux continentales énoncées dans un tableau spécifique.

Commentaires : à chaque entité de la codification hydrographique, est attribué un numéro à 3 chiffres (5^e, 6^e et 7^e caractères) unique pour le milieu et la ou les zones hydrographiques auxquels elle appartient.

Une entité appartenant à plusieurs zones conserve ce même numéro d'entité dans toutes les zones concernées.

Une entité est définie comme un élément d'un milieu : deux entités d'un même milieu appartenant à deux sous-milieux différents auront des numéros d'entité distincts.

L'entité est définie par un de ses codes hydrographiques complets.

Entité segmentée

Définition : une entité est dite segmentée si elle est composée de plusieurs tronçons hydrographiques.

Commentaires : voir « Tronçon hydrographique ».

Le numéro d'entité reste invariant lors de chaque changement de zone.

Etang

Définition : en général :

- masse d'eau continentale dont l'accumulation est parfois naturelle mais plus souvent artificielle. Dans la plupart des cas, sa vocation première est ou a été piscicole ;
- la faible profondeur ne permet pas en général de stratification thermique et rend possible un développement de la végétation fixée sur toute son étendue.

Exutoire

Définition : sortie gravitaire émergée ou non des eaux d'un bassin versant, d'un plan d'eau.

Fleuve

Définition : cours d'eau dont les eaux débouchent dans une mer ou un océan.

Pour un cours d'eau se jetant dans un plan d'eau on emploie de préférence le terme de tributaire.

Gravière

Définition : masse d'eau créée par l'extraction de granulats dans la plaine alluviale d'un cours d'eau et alimentée principalement par la nappe alluviale.

Au sens de la codification hydrographique, les gravières ne sont généralement plus en exploitation. De même il pourra s'agir d'un ensemble de plans d'eau faisant partie d'une même exploitation.

Ile marine

Définition : terre émergée de façon permanente ou temporaire du milieu marin.

Sa ligne littorale est matérialisée par l'isophyse zéro mètre (I.G.N. 69).

Commentaires : l'ensemble des îles marines est représenté par la région hydrographique Z laquelle est découpée en 10 secteurs :

- Artois - Picardie Z0 ;
- Seine - Normandie Z1 ;
- Loire - Bretagne Z2, Z3, Z4, Z5 ;
- Adour - Garonne Z6, Z7 ;
- Rhône - Méditerranée Z8, Z9.

La Corse est représentée par les trois secteurs Y7, Y8 et Y9.

Lac

Définition : - masse d'eau continentale accumulée naturellement ;
- suffisamment profond, il comporte généralement une stratification thermique stable.

Lagune

Définition : étendue d'eau continentale en communication avec le milieu marin.

Ligne de partage des eaux

Définition : limite de bassins versants à partir de laquelle les eaux gravitaires se dirigent dans des directions différentes.

Commentaires : peut s'appliquer aux eaux de surface et aux eaux souterraines.

Ligne littorale

Définition : limite entre les milieux terrestre et marin. Elle est matérialisée par l'isohypse 0 m (I.G.N. 69).

Commentaires : sa codification est particulière :

- zone hydrographique adjacente : 4 premiers caractères ;
- rang de la zone à l'intérieur du secteur (en tournant dans le sens trigonométrique) : 5^e, 6^e et 7^e caractères ;
- code milieu : 8^e caractère (5).

Les points kilométriques (P.K.H.) ont pour origine les limites de secteur.

Linéaire (nom masculin)

Définition : tracé continu matérialisant d'une extrémité à l'autre de l'entité considérée, soit l'axe des cours d'eau et voies d'eau, soit le contour des plans d'eau et des zones humides, soit la ligne littorale.

Le linéaire est utilisé pour la détermination des P.K. des entités.

Lit d'un cours d'eau

Définition : voie tracée par un cours d'eau.

Lit majeur du cours d'eau

Définition : partie du lit situé hors du lit mineur dans laquelle l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement de celui-ci.

Lit mineur d'un cours d'eau

Définition : partie du lit compris entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps.

Marais

Définition : au sens de la codification hydrographique, désigne un territoire sans relief significatif irrigué ou drainé par un réseau dense de canaux et/ou de bras et pouvant comporter des plans d'eau.

Commentaires : exemples : marais vendéens, waterings.

Une zone humide doit être définie par un contour, même fictif. Elle peut être divisée en autant de parties que de drains principaux qui la traversent.

Marécage

Définition : étendue située à la limite des milieux terrestre et aquatique, inondée sous faible profondeur en permanence du fait d'un drainage naturel imparfait. Elle est encombrée de vase et caractérisée par une végétation particulièrement typique.

Milieu

Définition : ensemble comportant des caractéristiques hydrographiques et/ou hydrologiques bien définies et suffisamment homogènes.

Commentaires : au sens de la codification hydrographique, il est défini par le 8^e caractère du code.

Nappe phréatique

Définition : nappe libre, c'est-à-dire dont la surface piézométrique et la surface de la nappe sont confondues, circulant ainsi dans un aquifère comportant une zone non saturée, proche du niveau du sol.

Commentaires : dans le cas d'une nappe alluviale lorsque la surface topographique recoupe la surface piézométrique, la nappe peut donner naissance et alimenter des cours d'eau appelés cours d'eau phréatiques.

Plan d'eau

Définition : surface libre d'une certaine masse d'eau accumulée naturellement ou artificiellement.

Au sens de la codification hydrographique, terme générique désignant les sous-milieux suivants : lac, étang, retenue sur cours d'eau, retenue-réservoir, gravière, lagune et autres plans d'eau (notamment certains ports maritimes).

Point kilométrique hydrographique

Définition : le point kilométrique hydrographique permet de repérer un point sur le linéaire d'une entité. Au sens de la codification hydrographique, le point kilométrique 1 000 étant pris comme origine, le P.K.H. d'un point est défini comme le complément à 1 000 kilomètres de la distance entre ce point et cette origine dans un référentiel cartographique donné.

Commentaires : le P.K.H. 1 000 est situé :

- sur un cours d'eau à la confluence (intersection des axes des deux cours d'eau) ;
- sur un fleuve, à l'embouchure en un point arbitrairement choisi (éventuellement au P.K.H. de référence des entités) ;
- sur le linéaire d'un plan d'eau possédant un exutoire à l'intersection de ce linéaire et de l'axe de l'exutoire principal ;
- sur le linéaire d'un contour fermé (plan d'eau sans exutoire, îles) au point le plus méridional de ce linéaire ;
- sur un canal navigable avec bief de partage à un point d'origine arbitrairement choisi (préférentiellement celui choisi par le service des voies navigables qui correspond à une extrémité) ;
- sur les autres canaux, à l'extrémité d'altitude minimale (intersection des axes du canal et de l'entité réceptrice) ;
- sur la ligne littorale, à chaque changement de secteur.

En ce qui concerne les plans d'eau et les lignes littorales, les P.K.H. croissent dans le sens trigonométrique.

Le P.K.H. ne doit pas être considéré comme une mesure absolue, il ne permet qu'un repérage relatif des points les uns par rapport aux autres le long du linéaire de l'entité considérée.

Lorsqu'un cours d'eau traverse un plan d'eau, la continuité des P.K.H. de ce cours d'eau est assurée par un tracé fictif à travers le plan d'eau.

Point kilométrique de référence des entités

Définition : il correspond à l'intersection de l'axe de l'entité et de la ligne littorale.

Région hydrographique (voir découpage hydrographique)

Réseau hydrographique

Définition : ensemble des voies et plan d'eau superficiels à écoulement permanent ou temporaire par où s'écoulent et se concentrent les eaux de surface et/ou les eaux souterraines en un bassin versant.

Résurgence

Définition : réapparition en surface d'un écoulement souterrain provenant de pertes dans des terrains fissurés.

Retenue sur cours d'eau

Définition : masse d'eau créée artificiellement par un barrage (digue) sur un cours d'eau.

- Peut avoir les caractéristiques de stratification thermique et de développement de la végétation s'apparentant à celle d'un lac ou d'un étang.

Retenue hors cours d'eau.

Définition : masse d'eau créée artificiellement non située sur un cours d'eau.

Rive

Définition : ligne de séparation entre les milieux aquatique et terrestre.

Pour un cours d'eau, la rive correspond à la limite du lit mineur. Pour le littoral, on parle de ligne littorale.

Rive droite d'un cours d'eau

Définition : pour un observateur tourné dans le sens du courant, la rive droite est la rive située à main droite.

Rive gauche d'un cours d'eau

Définition : pour un observateur tourné dans le sens du courant, la rive gauche est la rive située à main gauche.

Rivière

Définition : cours d'eau recevant des affluents et qui se jette dans un autre cours d'eau, un canal ou un plan d'eau.

Ruisseau

Définition : cours d'eau au lit mineur déjà calibré, drainant un petit bassin versant.

Secteur hydrographique (voir découpage hydrographique)

Sous-secteur hydrographique (voir découpage hydrographique)

Talweg (Talweg)

Définition : ligne joignant les points les plus bas du fond d'une vallée, qui caractérise la ligne de plus grande pente suivant laquelle se dirigent les eaux.

Tête morte

Définition : canal d'alimentation d'un périmètre d'irrigation.

Tourbière

Définition : zone humide caractérisée par une flore typique (type sphaignes ou pleurocorpes) se formant à partir du rivage d'un plan d'eau ou d'un marais.

Tronçon d'entité

Définition : entité ou partie d'entité du réseau hydrographique ou de la ligne littorale dans laquelle certaines caractéristiques restent invariables (exemple : hydrauliques, hydrologiques, hydrobiologiques, etc.).

Commentaires : un tronçon est défini par son ou ses codes hydrographiques et limité par 2 points kilométriques. Sa définition peut varier selon les critères utilisés (qualité, piscicole, etc.).

Tronçon hydrographique

Définition : entité ou partie d'entité située intégralement à l'intérieur d'une zone hydrographique.

Commentaires : (voir découpage hydrographique).

Un tronçon hydrographique est défini par son seul code hydrographique avec code milieu (chiffre).

Il peut être découpé en éléments hydrographiques distinguant le sous-milieu. Chaque élément hydrographique est défini par son code hydrographique avec son code sous-milieu (lettre) éventuellement complété par les P.K.H./de ses extrémités lorsque deux éléments ont le même code hydrographique (voir exemple annexe III, page 6 : pour la Meuse il y a deux éléments B 503 000 B).

Wateringues

Définition : terme réservé dans la région des Flandres pour désigner les terres irriguées ou drainées par un réseau de canaux nommé « Watergang ».

Zone hydrographique

Définition : l'ensemble du territoire français est divisé en zones élémentaires appelées zones hydrographiques. Leurs limites s'appuient sur celles des bassins versants topographiques (en tout ou partie).

Commentaires : cas de figure de la zone hydrographique :

a) le cours d'eau principal de la zone hydrographique prend sa source à l'intérieur de la zone : c'est une zone amont dont le contour correspond à celui du bassin versant topographique du cours d'eau principal au point de sortie de la zone.

b) la zone hydrographique est traversée par le cours d'eau principal et le P.K.H. du point aval n'est pas 1 000 : il s'agit d'un bassin versant intermédiaire.

c) la zone hydrographique est traversée par le cours d'eau principal dont le point aval correspond au P.K.H. 1 000 : il s'agit de la zone aval du bassin versant.

d) la zone hydrographique est en bordure du littoral. Trois cas de figure :

- ou bien il s'agit d'un cours d'eau principal qui a sa source dans la zone : c'est le retour au cas a) ;
- ou bien cette zone aval constitue le dernier bassin intermédiaire avant l'embouchure du fleuve principal : c'est le retour au cas c) ;
- ou la zone comprend un linéaire de littoral comportant l'embouchure du fleuve côtier et des zones drainées par des « rus » se jetant directement en mer.

e) la zone ne comporte pas d'écoulement superficiel mais néanmoins est réceptrice de cours d'eau endoréiques situés en amont.

Zone humide

Définition : au sens de la codification hydrographique, est considérée comme zone humide tout milieu composé d'un système complexe de drains, marais, plans d'eau, etc.

Toutes ces entités seront regroupées au sein d'une zone humide dont le contenu est délimité par une ligne fictive. Ce milieu comprend notamment les marais, wateringues, marécages, tourbières, etc.